

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Bonaparte, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Les Siciliens attendant un roi. Le consul de Naples tué à Bologne. Entrée de François V dans Modène. Rentrée de la brigade de Savoie dans Turin. — Allemagne. — Nouvelles de Paris. Mesures prises contre le choléra. Un dîné chez M. Dupin. Bruit d'un projet d'enlever le général Cavaignac. Fête des vétérans de l'empire. — Assassinats d'un prince Turc et d'un général de l'armée. — Assemblée nationale. Décret relatif au chemin de fer de Lyon à Paris. — Nouvelles locales. Assassinat commis rue des Augustins. Les tristes effets de la grêle. Ce qui aura lieu à Saint-Pierre. — Cour d'assises du Rhône. Une condamnation pour viol.

Affaires d'Italie.

Au milieu des graves événements dont la haute Italie vient d'être le théâtre, on a un peu perdu de vue un fait grave, celui de l'élection du second fils de Charles Albert au trône constitutionnel de Sicile. A la suite de ce vote, deux chargés du gouvernement sicilien à Turin, se rendirent au quartier-général du roi pour lui demander permission de communiquer au duc de Gènes le vote du parlement sicilien. Le roi les accueillit bien, leur promit de leur présenter son fils, ce qui n'eut pas lieu par suite des péripéties de la campagne.

Cependant une commission sicilienne composée de huit membres arriva à Turin sur ces entrefaites; cette commission chargée par le parlement de présenter officiellement au duc de Gènes le décret de son élection, ayant été présentée au ministre Pareto, celui-ci promit d'en référer au roi, et la commission promit de son côté d'attendre la réponse de S. M. Cette réponse fut retardée sous une infinité de prétextes que les derniers événements justifiaient assez, mais enfin, s'il faut s'en rapporter au *Risorgimento*, le ministre Pareto aurait demandé de nouvelles garanties de la part de l'Angleterre. L'affaire en est là.

— On écrit de Ravenne 4 août : « A peine a-t-on appris ici que les Autrichiens avaient occupé Bologne, que la ville s'est agitée tumultueusement et a pris les armes. Il y a eu quelques désordres au milieu desquels un individu partisan de l'Autriche et le consul de Naples ont été tués. »

Dernières nouvelles. — François V, duc de Modène, a fait son entrée dans sa capitale jendi, 10 août, à cinq heures après midi. La ville a reçu en même temps 1,500 Autrichiens et de l'artillerie.

Reggio avait été occupée la veille, ainsi que Parme. Plaisance a été occupée le 12.

— On écrit de Turin, 15 août : Ce matin est entrée à Turin la troisième division de l'armée piémontaise composée des brigades de Savoie et de Savone et de trois batteries d'artillerie. La garde nationale a accueilli ces troupes avec de nombreux vivats.

ALLEMAGNE. — Dans la séance de l'Assemblée nationale du 12 à Francfort, un représentant a fait la motion suivante : L'Assemblée nationale invitera le pouvoir central à arrêter la guerre en Italie et à conclure un armistice et une paix honorable pour les deux parties belligérantes.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition de renvoyer au pouvoir central toutes les motions concernant la guerre d'Italie.

Bulletin parisien.

— On a commencé aujourd'hui à distribuer les premiers exemplaires tirés des pièces de l'enquête. Afin d'éviter les réclamations, cette distribution se fait à chaque représentant par ordre alphabétique. Il paraît certain qu'il y a des billets de M. de Lamartine à Sobrier, écrits avec une inconcevable familiarité.

— Le gouvernement français prend des mesures dans

la prévision de l'arrivée du choléra. Il va publier, dit-on, tous les renseignements qu'il a reçus des médecins envoyés par lui à Saint-Petersbourg pour étudier la maladie et les moyens prophylactiques ou curatifs les plus efficaces.

— Hier et aujourd'hui il y a eu des mouvements de troupes, et des ordres de surveillance ont été donnés; mais la tranquillité est complète, et la population paraît presque ignorer les mesures de précaution dont sa sûreté est l'objet.

— On lit dans un journal de Lyon :

« Le fait suivant, que l'on nous rapporte, peut servir à faire connaître le caractère du général Cavaignac :

Appelé, il y a quelques jours, au sein du comité des affaires étrangères, il y exposait ses vues et ses espérances sur l'Italie; et se félicitait du parfait accord de l'Angleterre et de la France dans cette grave question.

— Mais, dit un des membres de la conférence, c'est donc la résurrection de l'entente cordiale ?

Le général, sans prendre garde à l'interpellation, continue à développer ses idées. Il était près de finir, lorsque son interlocuteur l'interrompt tout-à-coup par ces mots :

— Mais c'est un discours de Guizot que vous faites-là !

A cette apostrophe toute directe, le général s'arrête court, et un mouvement nerveux, dont il ne fût pas complètement maître, trahit son émotion. Toutefois il n'ajouta pas un seul mot; mais, prenant son chapeau, il disparut à l'instant.

— M. Dupin aîné, a donné avant-hier, lundi, un grand dîner suivi d'une soirée, aux membres de la commission de constitution dont l'honorable représentant fait partie. Le président du conseil, M. le général Cavaignac, et M. le président de l'Assemblée nationale assistaient à ce dîner. On a causé politique : M. le général Cavaignac a déclaré qu'il maintiendrait la paix, dût ce système lui valoir un échec.

— Les troupes du camp de St-Maur sont arrivées ce matin à Paris, en tenue de campagne, et ont manœuvré jusqu'à onze heures, au Champ-de-Mars. Paris a été très-étonné du passage de ces troupes. On assurait que la garde mobile avait reçu des cartouches. Des bruits de conspiration découverte se sont promptement répandus. On parlait d'un projet d'enlever le général Cavaignac. Tout est calme cependant et rien ne vient confirmer ces rumeurs.

— Aujourd'hui, 15 août, un grand nombre de vétérans de l'empire, revêtus de leurs costumes historiques, ont fait leur pèlerinage accoutumé à la colonne de la place Vendôme et à l'hôtel des Invalides. Parmi les couronnes d'immortelles et les bouquets de fleurs déposés au pied de la colonne, on en remarquait une énorme avec cette inscription : *Du haut des cieux veille sur nous !!*

On lit dans une correspondance de Constantinople publiée par le *Sémaphore* :

Le choléra continue à faire des victimes; cependant nous n'avons pas lieu de nous plaindre, si nous comparons notre situation à celle d'une infinité d'autres localités de l'empire. A Andrinople, la maladie s'était manifestée le 22 juillet, et depuis ce jour jusqu'au 28, le nombre des attaques s'était élevé à 1,250, celui des morts à 210. A Alep, le chiffre des morts augmentait graduellement; depuis le 7 jusqu'au 22, il présentait un total de 1,200 victimes. La maladie reparait dans presque tous les endroits qu'elle a déjà visités; elle est partout; mais presque partout elle se présente heureusement sous un caractère assez bénin.

P. S. On fait courir le bruit qu'après la retraite des troupes russes de Yassi, le prince Stourdza a été massacré. On annonce, en même temps, qu'Omer-pacha a été assassiné par un de ses anciens co-religieux. Si ces nouvelles sont vraies, on ne plaindra certes pas le premier, dont l'administration était bien loin de lui attirer les sympathies des Moldaves; mais la Porte et les amis de la Turquie regretteront, à coup sûr, la perte du second qui passait pour le meilleur général de l'armée ottomane. Omer-pacha était Croate d'origine et avait embrassé la religion musulmane.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 août.

PRÉSIDENCE DE M. ARMAND MARRAS.

Ordre du jour.

Discussion des projets suivants :

Projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

Projet de décret relatif aux concordats amiables.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

La parole est à M. Baze pour lire le rapport du comité de la justice relatif à la proposition du citoyen Lamennais, qui demande à la chambre d'exercer des poursuites contre lui. Le rapport conclut à ce que l'Assemblée veuille bien aborder la question préalable.

MM. Baud; Boissier et Jandot demandent des congés, qui leur sont accordés.

L'ordre du jour appelle la discussion relative au chemin de fer de Paris à Lyon.

Un membre fait observer qu'aux termes du règlement, il faut qu'il s'écoule au moins vingt-quatre heures entre la distribution d'un rapport et la discussion en séance publique.

Le rapport de la proposition que l'ordre du jour appelle n'a été distribué qu'hier aux représentants; il demande que cette discussion soit ajournée après celle de la loi des concordats.

M. le ministre des finances s'oppose à cet ajournement. Le projet est extrêmement urgent. Il prétend d'ailleurs que depuis hier midi jusqu'aujourd'hui deux heures, il s'est écoulé plus de vingt-quatre heures.

M. Deslongrais. Beaucoup de nos collègues n'ont pas encore reçu ce rapport. (Reclamations.) Voulez-vous étouffer la discussion ou ne voulez-vous pas? L'ajournement qu'on vous demande est très-court, et quand à l'urgence, celle du projet des concordats me paraît bien mieux démontrée que celle des chemins de fer. (Appuyé! non! non!)

M. Aleu n'est pas de ceux qui veulent étouffer la discussion, mais il insiste pour la discussion, parce que la plupart des membres de l'Assemblée doivent avoir une opinion faite sur le point qui a été longtemps discuté par la presse.

M. Fourneyron rappelle que la loi des bons du trésor a été votée très-précipitamment, et que, quelques jours après, M. le ministre des finances a déclaré qu'on avait oublié de s'occuper du sort des endosseurs, et de plusieurs autres détails.

On a toujours à regretter de voter une loi précipitamment. Dans son exposé des motifs sur le projet d'emprunt, nous avions demandé quelques jours pour vérifier les calculs. M. le ministre répondit qu'il serait bien coupable s'il n'avait pas fait cette vérification. Cependant chacun sait que des erreurs ont dû être corrigées depuis.

M. Goudehaux. La loi vous a été présentée le 4 août, il ne s'agit que d'un amendement, qui est connu depuis plusieurs jours. Je ne serais pas monté à la tribune pour insister, si ne s'agissait pour moi que de répondre à quelque chose de personnel. (Non! non! c'est inutile.)

M. le ministre descend de la tribune.

L'Assemblée consultée maintient son ordre du jour.

M. Brunet a la parole contre le projet.

M. Brunet. Pour.

M. le président. Alors, je donnerai la parole à M. Wolowski, qui désire parler contre.

M. Wolowski. Pour!

M. le président. Alors la parole est à M. Fourneyron contre le projet.

M. Fourneyron. Je ne m'oppose pas d'une manière radicale à l'adoption du projet, parce que cette adoption fera reprendre des travaux qu'il est urgent de continuer. C'est plutôt le traité que j'attaque. La compagnie elle-même n'avait pas le droit de faire le traité.

On dit que l'Assemblée nationale était souveraine et que sa bonne foi ne pouvait pas être mise en doute; que, par conséquent, elle pouvait facilement passer par-dessus la question de la légalité. Cette doctrine ne peut pas être professée d'une manière absolue, car elle mènerait loin.

Je reconnais que la société est dans une position à ne pas pouvoir continuer ses opérations, et que dans cette position elle a dû prendre un parti. Elle a demandé au gouvernement ou un secours ou le rachat des travaux faits. Le gouvernement ayant refusé le premier parti, il a fallu prendre le second.

La compagnie de Lyon n'est pas opposée au rachat, et je n'y suis pas opposé non plus en principe, mais je voudrais qu'on le fit légalement. Il y a dans le code civil un article qui dit que toutes les fois qu'un débiteur ne peut pas faire face à ses engagements il peut solliciter l'intervention de l'Etat. Au moyen de cet article vous pouvez donner une forme légale à cette transmission; mais la voie que le gouvernement veut suivre n'est pas la bonne, et les actionnaires ont le droit de s'y opposer.

M. Brunet répond à M. Fourneyron que la compagnie de Lyon ne se trouve pas sous l'application de cet article. Elle ne doit rien à l'Etat, elle doit à d'autres compagnies, et il n'y a qu'une cession pure et simple qui puisse lui donner les moyens de se libérer.

L'orateur montre ensuite l'utilité de la mesure proposée, en faveur de l'industrie et surtout des ouvriers.

Le gouvernement dernier avait commis la faute de donner un essor trop grand aux entreprises de chemins de fer, et cette imprudence n'a pas été étrangère à sa chute. Le gouvernement républicain est appelé à réparer les désastres causés dans ce genre de spéculation, et les souffrances de la classe ouvrière lui en font une loi.

Ce rachat étant devenu nécessaire, il y avait trois moyens de procéder. Il y avait un contrat entre l'Etat et la compagnie; mais les circonstances sont tellement changées que ce contrat n'est plus qu'un simple document dont peu de dispositions sont restées obligatoires. Le second moyen était celui d'une vente à l'amiable; c'est celui que l'Etat eût choisi s'il eût été possible de s'entendre à la fois avec la compagnie et avec les actionnaires.

Reste l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce dernier moyen eût donné lieu à des formalités et à des lenteurs qui eussent encore compromis la position au lieu de la sauver.

Aucun de ces moyens n'ayant pu être employé, il a fallu recourir à la décision de l'Assemblée nationale pour trancher la question.

M. Combarel de Leyval fait remarquer le peu d'accord qu'il y a entre le projet de décret et le rapport de la commission. Le rapport prétend que le traité avec la compagnie ne lie pas les actionnaires vis-à-vis du gouvernement. Mais le projet de décret ne dit pas un mot de ce contrat.

De même que le contrat ne lie pas les actionnaires, de même l'autorité de l'Assemblée pourra bien trancher la question, mais non pas la résoudre.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait réunir le conseil d'actionnaires? Qui sait si l'on n'aurait pas obtenu par ce moyen un résultat tout-à-fait amiable?

M. Wolowski. Je n'étais pas partisan du rachat des chemins de fer comme mesure générale, mais je suis loin de m'opposer au rachat du chemin de fer particulier de Paris à Lyon. Ce rachat n'aurait pas seulement l'avantage de donner un aliment aux travaux publics, mais surtout celui de servir admirablement d'expérimentation pour la grande question de l'exécution des chemins de fer par l'Etat.

On a fait aussi de la question des chemins de fer entre les mains de l'Etat une question politique. Il est vrai qu'aucune entreprise ne présente mieux les caractères et les conditions requises dans ce but.

Mais je crois qu'à de grands maux il faut des remèdes variés, et je ne pense pas que le travail manouvrier eût pu seul résoudre la question de l'organisation du travail.

L'orateur, discutant le chiffre de 7 fr. 60 cent., reconnaît qu'il est inférieur à ce que la compagnie eût pu espérer dans des circonstances particulières; mais en présence de la crise où nous nous trouvons, il faut que l'Etat restreigne sa générosité à ce qui est rigoureusement juste.

On prétend que la convocation des actionnaires eût donné un caractère plus égal au traité. Je ne crois pas que la difficulté qu'on nous oppose eût été levée pour cela; nous n'en serions pas plus avancés. Et d'ailleurs, il y a une considération qui doit dominer toutes les questions de forme, c'est que le rachat de ce chemin de fer est devenu nécessaire, et que la décision de l'Assemblée peut seul nous faire sortir de l'impasse où nous laissent ces difficultés.

M. Deslongrais a la parole contre le projet. La question est une des plus grandes qui puissent occuper l'Assemblée. C'est un premier pas qu'elle fait dans une voie où il ne lui sera peut-être pas possible de s'arrêter. L'Assemblée, en invoquant au profit des compagnies qu'on voulait déposséder le respect des contrats que le précédent ministre voulait violer, a rendu la vie au crédit public. Mais si le gouvernement respecte ses contrats avec les compagnies, il faut demander à celles-ci qu'elles respectent aussi leurs engagements.

Il ne faut pas qu'on use contre nous d'un moyen dont nous ne pouvons user de notre côté.

L'orateur constate que la compagnie du chemin de Lyon s'est jouée de l'Etat; qu'elle a repoussé des offres d'abord agréées, qu'elle a manifesté des exigences d'abord contradictoires, et qu'en dernier lieu elle n'a accepté les conditions proposées que sous toutes réserves; qu'elle tient l'Etat engagé, mais qu'elle n'est pas liée, puisqu'elle a réservé les droits des actionnaires, et qu'en définitive il pourra se présenter des actionnaires sérieux qui demanderont à la société d'achever son œuvre, à l'administration d'en ordonner l'achèvement en vertu du contrat de 1845. Il valait mieux recourir tout franchement à l'expropriation.

M. Deslongrais expose que les actions de la compagnie, au moment de la présentation du projet de loi, valaient tout au plus 86 fr., soit au cours actuel 6 fr. 10 cent., et non pas 7 fr. 60, qu'on propose de donner, soit 106 fr. en capital.

Ainsi, on donne à une compagnie qui ne remplit pas ses engagements 25 pour cent de prime sur le cours de la bourse; on a traité bien plus durement les déposants des caisses d'épargne, et les porteurs de bons du Trésor.

L'orateur aborde la question de dépense et rappelle que lundi, dans un but louable d'économie, on a repoussé un projet dont le but était aussi de fournir du travail aux travailleurs sans ouvrage. On prendra-t-on toutes les ressources qu'exigera le rachat du chemin de fer? Combien d'autres dépenses essentielles ne supprime-t-on pas?

L'orateur craint que l'adoption du projet ne crée en nouveau budget extraordinaire, qu'il appelle le budget des compagnies. Quand vous donnez 25 pour cent de prime au chemin de Lyon, les autres compagnies viendront vous assiéger à leur tour. L'appât sera suffisant.

Une voix. Mais l'importance du chemin de Lyon!

M. Deslongrais. Tous les chemins sont importants à divers degrés; il y a toujours à dire en faveur de leur importance.

L'orateur s'efforce de prouver que le chemin de fer sera achevé, même si l'Etat n'intervient pas. Les actions baisseront, mais l'intérêt du Trésor est plus précieux que celui des actionnaires.

M. Larabit. La conséquence des paroles qui viennent d'être rapportées à cette tribune par M. Deslongrais, mais ce serait l'abandon d'un des plus beaux et les plus utiles travaux de la France, et cela pour 20 millions! Vous avez là de l'ouvrage pour 30 ou 40,000 ouvriers. Ce qui peut sauver de la crise actuelle, c'est le travail; ne reculons donc pas devant les sacrifices qu'on nous demande pour ouvrir des ateliers qui sont restés trop longtemps fermés, et dont la reprise importe à la prospérité de la France. Je vote pour le projet de loi.

M. le ministre des finances. Permettez-moi de vous dire que les paroles que nous prononçons ici retentiront non-seulement en France, mais au dehors; il y a dans l'affaire des capitaux étrangers, des intérêts... (Une voix. Des capitaux anglais) engagés dans cette affaire. Il ne faut pas que nous encourions à l'étranger le reproche de manquer aux contrats.

Une voix. Mais c'est la compagnie qui manque aux contrats.

M. le ministre raconte comment ont été reprises les négociations du rachat du chemin de fer de Lyon après le retrait du projet par lequel l'Etat reprenait pour son compte l'ensemble des chemins de fer français.

Il établit que la compagnie est dans l'impossibilité la plus complète de poursuivre ses travaux et de faire face à ses engagements; c'est pour prévenir un tel désastre que le gouvernement a pris la résolution du rachat. Il cherche à se disculper 1° du grief relatif à la violation des contrats; 2° de ce qu'il donne trop à la compagnie. Quant au fait de n'avoir pas rapporté le consentement des actionnaires, les délais de rigueur ne le permettaient pas.

M. Goudchaux lit, pour excuser ce qui a été fait, une consultation signée de M. Horson, qui pense qu'une réunion même d'actionnaires n'aurait pu trancher et décider la question, le cas de rachat, dans les circonstances qui se présentent, n'étant pas prévu par les statuts. Il pense qu'une solution législative aura des pouvoirs qu'une délibération sociale n'aurait pas eu.

M. le ministre se défend d'avoir désiré le rachat; on est venu le prier d'y consentir. Il croit ce rachat désirable pour l'Etat, mais il est bien plus pour la compagnie. Il semble défendre le trésor contre les reproches de spoliation que personne ne lui fait, bien plus que contre ceux qui se sont élevés d'un autre côté et à un autre point de vue.

M. le ministre veut, par ce raisonnement, établir que bien que le consentement des actionnaires n'ait pu être réuni, il ne craint pas que les actionnaires puissent se plaindre et qu'ils aient la moindre chance de le faire avec succès. Il reconnaît que les statuts n'ont pas prévu la difficulté, et se demande si l'Assemblée aura le droit de combler la lacune qu'il signale.

On a parlé, dit-il, d'expressions jacobines (On rit), on jésuitiques. (On rit plus fort). Sans nul doute, il faut un peu forcer la logique, mais voyez les inconvénients d'une sévère légalité.

La ligne de Lyon ne se fera pas; 40,000 ouvriers resteront sans travail; le crédit public recevra une rude atteinte, car une compagnie aura perdu dans un traité avec l'Etat 100 millions, l'Etat aura 3 millions de rente, dont 45 millions en capital à verser pour le rachat des actions de Lyon.

L'Etat, dit-on, peut ne pas racheter, et il deviendra plus propriétaire du chemin de Lyon sans bourse délier. Mais n'y aura-t-il pas un désastre bien plus grand qu'une perte de 45 millions à redouter d'une pareille catastrophe? Ajoutons que ce n'est pas 45 millions qu'on veut épargner; on ne dit pas de ne rien donner, on dit de donner moins; c'est donc pour une économie de 8 à 10 millions seulement que vous voulez courir les dangers qu'on vous signale, et provoquer les catastrophes qu'on vous prédit.

Nous savons bien que nous payons un peu cher; mais la société ne sera en déchéance que dans plusieurs mois; elle peut plaider, traîner les choses en longueur, et pendant ce temps les inconvénients qu'on redoute ne seront point évités.

M. le ministre compare ensuite le projet de la commission et celui du gouvernement. Il insiste pour l'adoption du décret, en prétendant que le rejet jetterait une perturbation véritable, non-seulement sur la place de Paris, mais encore dans les affaires de la République.

M. Bruard. Je ne reviendrai en quoi que ce soit sur tout ce qui tient au prix du rachat ni aux conditions financières. Mais il y a un point sur lequel on ne saurait trop insister. Quelle est la nature du projet de loi dont nous nous occupons? Est-ce un traité entre l'Etat et les actionnaires?

Non, car il vous a été démontré qu'aucun traité ne pouvait lier ceux-ci ou du moins la minorité d'entre eux.

L'orateur cherche à démontrer que l'expropriation pour cause d'utilité publique est la seule voie juste et légale.

Tous les orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont été d'avis que l'utilité publique devait être surtout prise en considération. Il y a de plus des intérêts internationaux. Comment prétendez-vous que votre vote engagera ces intérêts?

Et si ces intérêts viennent vous appeler devant les tribunaux, que répondrez-vous? Ayez au moins le courage de dire que les lois précédentes sont abrogées?

M. le ministre des finances. Nous le reconnaissons.

M. Bénard. Vous le reconnaissez, je vous en félicite. Mais cela ne suffit pas pour justifier une mesure aussi exorbitante, pour racheter aussi cher le délai de quelques semaines qui doit encore s'écouler pour vous permettre d'agir légalement et à beaucoup moins de frais. Je vote contre le projet.

M. le ministre des finances. Nous pensions être à l'abri du reproche de la violation des contrats. On nous reproche une violation et on nous en conseille d'autres. On nous dit: expropriez; mais pour expropriez il y a aussi des formalités de procédure. On nous propose de laisser périr les intérêts les plus graves, et on nous reproche de recourir à des moyens d'urgence dans des cas de suprême nécessité; on vient nous embarrasser par des arguties. (Murmures. Très-bien! très-bien!)

M. Vezin succède au membre et parle contre le projet. La discussion est close. Le rapporteur résume le débat. Il est cinq heures.

Nouvelles locales.

— **M. Philibert Gardette**, ancien supérieur de notre grand Séminaire, vient de mourir à l'âge de 84 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— Avant-hier, à dix heures du soir, tout le quartier des Augustins a été mis en émoi par les cris d'un passant qui venait de recevoir un coup de poignard. L'assassin, qui se sauvait à toutes jambes, a été arrêté par une patrouille qui faisait saronde; sa mise annonçait un homme de la classe aisée de la société. L'avant-veille, un habitant de ce quartier avait déjà été attaqué dans une allée de traverse.

— Le public est prévenu que l'exposition des ouvrages formant les concours de l'école nationale des beaux arts, aura lieu, avant la réunion du jury, le vendredi 18, sa-

medi 19 et dimanche 20 courant, et après la distribution des prix, mercredi 23 et jeudi 24.

Cette exposition sera ouverte de 11 heures à 3 heures, dans la salle des études.

— L'ordre des avocats près la cour d'appel de Lyon, réuni hier en assemblée générale, a procédé à l'élection de son bâtonnier et des membres du conseil de discipline pour l'année 1848 et 1849.

M. Vachon a été élu bâtonnier à la presque unanimité.

— La commune de Beausemblant (Drôme) a été, dans l'après-midi du 14 courant, témoin et victime d'un phénomène atmosphérique sans exemple dans nos contrées.

Après quelques heures de tonnerre sans pluie et lorsque le ciel présentait l'une de ces teintes rougeâtres qui rappelle le ciel d'Italie, une sorte de trombe de grêle est venue du nord-ouest se dirigeant vers le sud-est, et marquant son passage par d'incroyables dévastations.

Parmi les grêlons qui étaient en grand nombre de la grosseur d'un œuf de poule, il en a été recueilli dont le poids dépassait un quart de livre; leur forme était en général celle d'une ellipse aplatie et lenticulée sur ses bords. Aussi leur action sur toutes les récoltes pendantes a-t-elle été des plus meurtrières! Des vignobles entiers sont dépouillés même de leurs feuilles; les arbres fruitiers y compris les noyers n'ont plus un seul fruit sur leurs branches, et chose bien malheureuse encore, la récolte des pommes de terre est regardée comme à peu près perdue, parce que la tige se trouve détruite trop longtemps avant la maturité du tubercule.

Quant aux dégâts causés aux habitations, on peut en donner une idée en disant que la façade de l'une d'elles est criblée de trous dont quelques-uns ont près de deux centimètres de profondeur, et que des tuiles ont été brisées sous le coup de ces grêlons énormes dont les doyens de la commune ne retrouvent pas d'analogie dans leurs souvenirs.

— Hier, la police a fait une arrestation assez importante, elle s'est emparée de la femme Berger, qui habite la rue de la Charité, et qui se trouverait sous le poids d'une double accusation de vol et de recel. Une visite domiciliaire aurait amené la saisie d'un grand nombre d'objets volés.

Ce n'est pas la première fois que cette femme a des démêlés avec la justice.

— Par un avis de **M. le maire**, la fête qui devait avoir lieu dimanche au Jardin-des-Plantes a été renvoyée au dimanche 27.

— On nous prie d'annoncer que dimanche les anciens routeurs de la Quarantaine donneront une fête sur la Saône. Il y aura pantomime, joute, mât de cocagne, etc.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Lundi dernier, a eu lieu, sous la présidence de **M. le conseiller de Bernardy**, l'ouverture des assises du troisième trimestre de 1848. La première affaire soumise au jury n'a présenté aucun intérêt. C'était un vol d'argenterie, dont était accusée la fille Labrosse (Jeanne), domestique chez le sieur Lavrière, restaurateur aux Etoiles.

Déclarée coupable avec des circonstances atténuantes, la fille Labrosse a été condamnée à deux ans de prison.

La seconde affaire ressemble à la première, c'est un vol avec effraction reproché à **Chambre (Barthélemy)**, tourneur sur métaux, au préjudice de **Marie-Catherine Auzy**, femme Perrochy, sa logeuse.

Déclaré coupable avec des circonstances atténuantes, **Chambre** a été condamné à deux ans de réclusion.

A l'audience du 14, comparait devant la cour d'assises de Lyon, **Auguste Vanderhoven**, accusé d'avoir, dans le courant de l'année 1847 à 1848, soustrait frauduleusement et à diverses reprises une quantité considérable de fleurs en pieds et de plantes rares et précieuses, au préjudice de l'administration du Jardin-d'Hiver, où il était employé en qualité de domestique.

Les débats n'ayant pas fourni de charges suffisantes, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

— Dans son audience du 16, la cour a condamné le nommé **Michel Drevon**, accusé d'attentat à la pudeur sur sa propre fille, âgée de moins de onze ans, à quinze ans de travaux forcés.

— Dans son audience du 18 le nommé **Dury**, reconnu coupable d'assassinat, avec circonstances atténuantes, sur la personne de **Berthelier** son locataire, a été condamné à 3 ans de prison, 600 fr. de dommages-intérêts et 150 fr. de rentes pendant 6 ans au mineur, et aux frais de la procédure.

A VENDRE une collection du grand *Mémorial* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré. — S'adresser au bureau du *Novelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.

Extraits des Journaux Français et Etrangers.

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET BONET.
Rue St-Géme, 6.